

# RAPPEL AUX VOYAGEURS :

## Mesures de sûreté s'appliquant aux liquides, aux gels et aux aérosols

### AUTORISÉS aux points de contrôle au préembarquement :

- Les liquides, les gels et les aérosols, dans des contenants de 100 ml/100 g (3.4 oz) ou moins.

Ces contenants **DOIVENT** être placés dans un seul sac de plastique transparent à fermeture, bien scellé, d'une capacité d'un litre maximum (une pinte).

**UN SAC PAR PERSONNE.**

Les liquides, les gels et les aérosols comprenant entre autres des crèmes pour les mains, des démaquillants, des hydratants, des écrans solaires, des gels antiseptiques, de la crème à raser, du parfum et de l'eau de cologne.



### INTERDITS aux points de contrôle au préembarquement :

- Les liquides, les gels et les aérosols dans des contenants de toute dimension se trouvant dans des sacs de plastique non scellés, ouverts ou opaques de toute taille.
- Les liquides, les gels et les aérosols dans des contenants de plus de 100 ml/100 g (3.4 oz).



**EXEMPTS des restrictions :** Les passagers doivent déclarer tous ces articles aux agents de contrôle de sûreté. Un contrôle additionnel pourrait être effectué.

- La préparation pour nourrissons, les aliments pour bébé, le lait et le jus, si le passager est accompagné d'un enfant de deux ans et moins.
- Les médicaments sur ordonnance et les médicaments essentiels sans ordonnance.

**AUCUN SAC N'EST REQUIS POUR LES ARTICLES EXEMPTÉS.**



Pour plus de renseignements, consultez le site Internet de l'ACSTA à [www.catsa-acsta.gc.ca](http://www.catsa-acsta.gc.ca) ou le site Internet de Transports Canada à [www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca) ou composez le 1-888-294-2202.



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada